



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande d'autorisation pour l'octroi d'une « arrière-caution » d'un million de francs du cautionnement octroyé par le Canton à la société Colibrys SA

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Les médias se sont fait l'écho, il y a quelques semaines, de la future implantation de la société Colibrys SA, en 2013, à Yverdon-les-Bains. Pour ce faire, l'entreprise va consentir plusieurs millions d'investissement pour adapter ses futurs locaux aux exigences très pointues du développement et de la fabrication de produits électroniques à très forte valeur ajoutée. Elle s'est donc approchée d'établissements bancaires susceptibles de consentir un prêt de 4 millions de francs. L'un d'entre eux est entré en matière, à la condition que la moitié de cet emprunt soit cautionné.

L'Etat de Vaud a décidé en fin d'année dernière d'accorder un cautionnement de 2 millions de francs. Sa réactivité a permis de conclure une opération importante pour l'économie de la région. Le Conseil d'Etat a néanmoins souhaité que la Ville d'Yverdon-les-Bains soit solidaire de cet effort, consenti dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE)¹. La société Colibrys SA contribue effectivement au rayonnement et à la diversification d'un pôle économique d'intérêt régional, le Parc Scientifique et Technologique et à ce titre, mérite d'être soutenue. Dans le sillage de cette société, des perspectives de croissance prometteuses, des emplois, une commercialisation dans le monde entier de produits leader sur le marché, et des savoir-faire à protéger et à développer. Plusieurs centres de formation académique et professionnelle pourront y contribuer.

La Municipalité vous demande donc de soutenir aux côtés du Canton ce projet, en « arrière-cautionnant » la caution octroyée par l'Etat de Vaud, pour 1 million de francs.

Colibrys SA

Ladite entreprise développe, fabrique et commercialise les systèmes électroniques de précision (microsystèmes, microprocesseurs). Installée à Neuchâtel, sur le site du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) depuis sa création, elle exporte 95% de sa production, principalement en Europe, aux Etats-Unis et en Chine. Elle est, en particulier, leader mondial pour la fabrication de détecteurs de mouvement (capteurs) capables d'évoluer dans des environnements critiques en termes de chaleur et de vibrations (sismographes). Ils sont essentiellement utilisés dans les domaines industriels, énergétiques, et dans l'aviation civile et militaire. Actuellement, l'entreprise emploie 80 personnes. Le plan de développement prévoit une augmentation à 86 personnes pour 2013. Les prévisions en cas de transfert de société, permettent d'affirmer qu'environ 80% du personnel devrait accepter de se déplacer. 20% devront être recrutées.

¹ loi sur l'appui au développement économique du 12 juin 2007. RSV 900.05

Née en 2001, d'une « spin-off ² » de la division « Microsystèmes » du CSEM, Colibrys SA n'a cessé de collectionner les prix pour certains de ses développements (en 2003, elle obtient de la société internationale de conseil en croissance, Frost & Sullivan ³ la récompense dite de la meilleure technologie. En 2010, de la même société, elle obtient une nouvelle récompense « Enabling technology award »).

Les perspectives de croissance de ces marchés de niche sont considérables. En 2006, ils généraient un chiffre d'affaires de 1.1 milliards de dollars. En 2015, il devrait atteindre 2.6 milliards de dollars. Le développement de ces produits à très haute valeur ajoutée nécessite des investissements considérables qui sont actuellement collectés sous la forme d'une société à capital risques. Les actionnaires majoritaires sont deux groupes bancaires suisses, une société d'investissement neuchâteloise, un Fonds commun de placement à risques d'une société spécialisée dans les capitaux pour les sociétés agissant dans les hautes technologies.

Descriptif du projet

Pour faire face à sa croissance et disposer de laboratoires de recherche et d'un outil de production parfaitement adaptés à des produits sensibles, Colibrys SA est à la recherche depuis environ un an de nouveaux locaux ; et ce d'autant plus que le CSEM, bailleur de la société, a souhaité récupérer les locaux occupés par Colibrys SA pour y localiser un nouveau centre de recherche dans le secteur du photovoltaïque et des microsystèmes destinés au développement des technologies « propres » ou « Cleantech ».

Malgré plusieurs tentatives, aucune option financièrement acceptable n'a pu être trouvée sur le canton de Neuchâtel, raison pour laquelle la société a exploré d'autres alternatives, relativement proches de l'implantation d'origine pour conserver le savoir-faire développé par les collaborateurs de l'entreprise, sachant qu'il fallait à l'entreprise augmenter considérablement les surfaces à disposition.

Parmi les critères de choix retenus par la société figuraient également la réduction des charges de location, l'existence de services et de logistique facilitant la prise en charge de leurs activités, la présence de savoir-faire de haut niveau. Ajoutée à cela, la volonté de trouver une solution durable qui permette d'absorber la croissance des activités.

Les services cantonaux et l'Association du Développement du Nord Vaudois (ADNV), contactés il y a une année, ont donc exploré les possibilités dans le Nord-vaudois, région limitrophe du canton de Neuchâtel, essentiellement sur le Parc scientifique et technologique, compte tenu de la typologie des produits fabriqués et d'une part recherche et développement prépondérante.

Finalement, les conditions consenties au PST (dans le bâtiment E-Space) permettent à Colibrys SA de louer 4'000 m², au prix de frs 260.- le m², réduisant ainsi considérablement les charges de l'entreprise (diminution de 2/3 des charges locatives).

² spin-off : scission d'une entreprise en plusieurs entités juridiquement indépendantes, ou part ou une division d'une entreprise qui devient alors une entité juridiquement indépendante

³ Frost & Sullivan, la Société du partenariat de croissance (Growth Partnership), permet à ses clients d'accélérer leur croissance et d'être les meilleurs de leur catégorie en termes de croissance, d'innovation et de leadership. Le service de partenariat de croissance de la société fournit aux dirigeants et aux comités de direction des modèles de recherche disciplinée et de bonnes pratiques afin qu'ils puissent générer, évaluer et mettre en œuvre des stratégies de croissance efficaces. S'appuyant sur plus de 50 ans d'expérience au service des multinationales incluses dans le Global 1000, des sociétés émergentes et de la communauté des investisseurs, Frost & Sullivan est présente dans 40 bureaux, répartis sur six continents. Pour rejoindre le Partenariat de croissance de Frost & Sullivan, visitez le <http://www.frost.com>.

L'investissement total pour adapter les infrastructures aux besoins est estimé aux environs de 9 millions de francs, dont environ 3 millions sont consentis par la société propriétaire des bâtiments, qui en répercutera une partie sur le prix de location, calculé sur dix ans. Il s'agit donc d'un engagement sur le long terme. Une partie est financée par un emprunt de 4 millions, dont 2 millions sont cautionnés. Pour le solde, il s'agit d'un apport de fonds propres.

Coût et financement

Tant le procédé financier, sous-cautionnement ou arrière-cautionnement, que le principe de participer financièrement indirectement à l'installation d'une entreprise privée sur le sol yverdonnois, sont inédits.

Il faut néanmoins rappeler que la Ville encourage sous de multiples formes l'implantation d'entreprises susceptibles de contribuer au développement économique de la commune et/ou de sa région. Le Parc scientifique et technologique dont elle est propriétaire du fond pour moitié, est sans conteste un instrument de sa politique économique. Y-Parc, dont elle est actionnaire majoritaire, permet également de développer une logistique et des services à l'intention des entreprises implantées sur le PST. C'est donc aussi une forme d'aide aux entreprises. L'octroi de droits de superficie (récemment pour Boxer SA puis prochainement pour le repreneur du Manège) à des conditions financières supportables et/ou préférentielles peut être également considéré comme une aide à l'implantation d'entreprise.

Il reste que la forme prise ici, en garantissant la caution de l'Etat pour un million de francs constitue effectivement une première (en revanche, il se pratique fréquemment dans le domaine d'infrastructures touristiques). Le risque financier reste admissible pour plusieurs raisons. D'une part, parce l'Etat est le seul « cautionneur », contractuellement parlant. D'autre part, le remboursement de l'emprunt se fait par tranches, avec un versement unique de frs 500'000.- le 31 décembre 2013 ; puis sous forme de versements trimestriels de frs 125'000.-, dès le 1^{er} trimestre 2014. Chaque remboursement diminue d'autant notre contribution, puisque le mécanisme du cautionnement veut que nous intervenions pour moitié sur la somme globale. Dès le 1^{er} janvier 2014, le sous-cautionnement ne portera donc plus que sur frs 750'000.-.

Conclusion

La Municipalité vous encourage à octroyer l'autorisation d'arrière-cautionnement (pour 1 million de francs), afin de garantir la caution de 2 millions consentie par l'Etat de Vaud à la société Colybris SA. La région du Nord vaudois se doit d'accueillir des entreprises en pleine croissance pour vivifier son tissu économique et éviter de se transformer en ville ou région dortoir. L'Etat dispose avec la LADE d'instruments de soutien à des projets et des entreprises, tant privées que publiques pour « valoriser les potentiels économiques et territoriaux du canton et des régions ». La Ville d'Yverdon-les-Bains apporte en l'occurrence son soutien à cette démarche, en prenant des risques mesurés, sur un dossier particulièrement séduisant en termes de retombées technologiques et économiques, directes et indirectes.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission des Finances, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1: Le Conseil communal prend acte de la demande de l'Etat de Vaud faite à la Ville d'Yverdon-les-Bains d'apporter arrière-cautionnement, pour le cautionnement principal octroyé de sa part à la société Colybris SA, dans le cadre d'un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire.

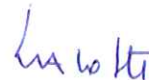
Article 2: La Municipalité est autorisée à consentir un arrière-cautionnement à l'Etat de Vaud, d'un montant de un million de francs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


D. von Siebenthal

La Secrétaire



S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : Monsieur von Siebenthal